

Unité départementale de l'Eure
12 rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

ANGERVILLE LA CAMPAGNE, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FRABOULET

27600 GAILLON

Références :

Code AIOT : 0003902176

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2022 dans l'établissement FRABOULET implanté 27600 GAILLON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suivi de l'arrêté prectoral de mise en demeure n° UBDEO/ERA/21/23 du 1er mars 2022 mettant Monsieur Steven Fraboulet de régulariser sa situation administrative.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FRABOULET
- 27600 GAILLON
- Code AIOT : 0003902176
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Activité de VHU et de dépôt de ferrailles et métaux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

-

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est sécurisé par la mise en place d'une video surveillance et d'un portail automatisé interdisant ainsi l'accès au public.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Suivi APMD	AP de Mise en Demeure du 24/03/2021, article 1	/	Consignation, Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté le jour de l'inspection l'arrêt de l'activité de VHU ainsi que l'évacuation des métaux ferreux et non ferreux.

Cependant le diagnostic de pollution des sols n'ayant encore eu lieu.

le diagnostic de pollution des sols n'ayant pas encore eu lieu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° UBDEO/ERA/21/23 du 1er mars 2022 mettant Monsieur Steven Fraboulet de régulariser sa situation administrative. ne peut être abrogé.

Par ailleurs, l'exploitant doit fournir à la DREAL sous 1 mois le rapport définitif de diagnostic de pollution des sols et l'échéancier des travaux de dépollution des sols le cas échéant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi APMD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/03/2021, article 1

Thème(s) : Illégaux, Régularisation administrative

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Monsieur FRABOULET Steven exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage située impasse des Douaires sur la commune de Gaillon est mis en demeure de régulariser sa situation administrative selon l'une des deux modalités suivantes :

- en déposant un dossier de demandes d'enregistrement (autorisation simplifiée) en préfecture,
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure,
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité de tout ou partie des activités classées, celle-ci doit être effective dans les trois mois suivant la notification du présent arrêté en évacuant tous les déchets divers et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 et II de l'article R. 512-66-1,
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demandes d'enregistrements et de ce dernier doit être déposé dans un délai de deux mois.

Ces délais courrent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Constats :

Le site est sécurisé par la mise en place d'une vidéo surveillance et d'un portail automatisé interdisant ainsi l'accès au public.

Le site n'étant pas régularisable administrativement, l'activité étant exercée dans d'anciens silos agricoles implantés sur le document d'urbanisme (PLUi de la CASE) comme étant dans un zonage de site patrimoniale remarquable soumis à des contraintes fortes en terme d'activités autorisées et de travaux, l'exploitant a opté pour la cessation d'activité

Il a été constaté le jour de l'inspection :

- l'arrêt de l'activité de VHU.
- l'évacuation des métaux ferreux et non ferreux, sur l'aire non étanche;
- l'évacuation des essieux de PL, « laveuses », bonbonnes gaz naturel usagées, des fluides sans rétention, moteurs pneus et objet divers.

Cependant le diagnostic de pollution des sols n'a pas encore eu lieu.

De plus l'inspection a constaté que le site n'est plus sur le régime des installations classée pour la protection de l'environnement et a une activité de négoce de véhicule poids lourds - Travaux publics et d'achat vent de matériels industriels.

Concernant le transfert de l'activité VHU, Monsieur Fraboulet a fait l'acquisition d'un VHU sur la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul le 22/10/2021 (récépissé de déclaration de changement d'exploitant site soumis à enregistrement n° UBDEO/ERC/22/2 du 12/01/2022 société R2M sur la commune de Saint-Ouen du Tilleul) et cette activité est actée par l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/22/151 portant agrément n°PR27 00039D du centre de véhicules Hors d'Usage de la société R2M sur la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul.

Enfin, suite à l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 9 207 m² sur la commune de Courcelles

sur seine (27940) pour exercer une activité de déconstruction de véhicules poids lourds et la récupération de métaux ferreux et non ferreux l'inspection rappelle que ce projet est soumis à Enregistrement au titre des ICPE (Installations Classées pour la protection de l'Environnement) :

- rubrique 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage;

- rubrique 2713 : Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux.

Une demande d'autorisation simplifiée (enregistrement) pour ces deux rubriques ICPE avant exploitation doit être déposée via ce lien :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62282>

Observations : La remise en état de votre terrain de Gaillon est achevé, cependant, le diagnostic de pollution des sols n'ayant pas encore eu lieu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° UBDEO/ERA/21/23 du 1er mars 2022 mettant Monsieur Steven Fraboulet de régulariser sa situation administrative. ne peut être abrogé.

Par ailleurs, l'exploitant doit fournir à la DREAL sous 1 mois le rapport définitif de diagnostic pollution des sols et l'échéancier des travaux de dépollution des sols le cas échéant.

L'activité actuelle n'est donc plus considérée comme une ICPE, nonobstant en tout état de cause le respect du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de l'Eure doit être respecté consultable en ligne sur :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Reglement-sanitaire-departemental>

De plus, afin d'éviter toute nuisance ainsi que l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 relatif la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Eure doit être respecté.

Enfin l'inspection rappelle que l'activité actuelle de négoce de véhicule poids lourds - Travaux publics et d'achat vente de matériels industriels du site de Gaillon doit être compatible avec le PLU de la commune de Gaillon.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Consignation, Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1mois